BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 26 août 2011 portant dissolution de la brigade motorisée de Saint-Junien (Haute-Vienne) et création corrélative de celle de Rochechouart (Haute-Vienne)

NOR: IOCJ1121708A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi nº 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1er

La brigade motorisée de Saint-Junien (Haute-Vienne) est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2011. Corrélativement, celle de Rochechouart (Haute-Vienne) est créée à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Rochechouart (Haute-Vienne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 août 2011.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale, L. Muller